

CONTRAT DE SOUMISSION

Déclaration préliminaire :

Il est entendu entre les parties que ce contrat a une valeur « morale » qui relie les deux parties dans un mutuel accord. (y compris lors de la soumission virtuelle) Il n'a aucune valeur légale au sens strict de la loi.

La soumise Carole accepte aussi que, aussitôt ce contrat signé, son corps devienne la propriété **du (de la) Maître(sse)** qui pourra en faire ce que bon lui semble, à l'intérieur des limites définies dans le présent contrat.

La soumise Carole accepte de tenter de plaire **au (a la) Maître(sse)** au meilleur de ses habilités. En ce qu'il existe essentiellement pour le plaisir **du (de la) Maître(sse)**

1 - Clauses communes :

- a. Ce contrat prend effet à compter de la date de la signature des 2 parties.
- b. Il lie la soumise Carole à **son (sa) Maître(sse)** pour une période de (indiquer la période) _____, sous réserves des conditions d'annulation énoncées à la section « Clause de dissolution » du présent contrat.
- c. Le contrat ne peut être modifié que par l'accord des deux parties.

Droit et Obligation du (de la) Maître(sse):

- 1.1 **Le (la) Maître (sse)** s'engage à tenir compte dans ses exigences des obligations familiales, professionnelles et financières de sa soumise Carole.
- 1.2 **Le (la) Maître(sse)** dispose de tous les pouvoirs sur la soumise Carole au plan physique, sexuel et intellectuel. Cela inclut toutes formes de pratiques sexuelles ou non, de punitions ou d'humiliations qu'il jugera appropriée y compris virtuellement
- 1.3 **Le (la) Maître(sse)** se doit de respecter les limites physiques de son soumis lorsqu'il l'initie à de nouvelles pratiques.
- 1.4 **Le (la) Maître(sse)** se doit de se tenir informée de l'état physique et psychologique de son soumis et à en tenir compte lors de ses pratiques.
- 1.5 **Le (ma) Maître(sse)** a le droit de prêter sa soumise à qui Il le désire sans avoir à se justifier.
- 1.6 **Le (la) Maître(sse)** a le droit d'avoir autant de soumises, soumis ou d'esclaves qu'Il (elle) désire et n'est pas tenue de le révéler à son soumis. Sa vie et ses pratiques en dehors de sa relation avec son soumis sont du domaine du privé et son soumis n'a pas à en être informé.

1.7 **Le (la) Maître(sse)** ne pourra filmer ou photographier la soumise Carole Lui-même ou par l'intermédiaire de tiers sans qu'il soit masqué afin de préserver son anonymat. Sauf accord de la soumise Carole à cette situation.

1.8 **Le (la) Maître(sse)** a le droit de rompre le contrat sans préavis

Droit et Obligations de la soumise Carole à l'exception des périodes d'activité professionnelle ou familiale :

1.9 La soumise Carole comprend et accepte la domination de **son (sa) Maître(sse)** qui est l'incarnation de la supériorité d'essence divine pour en devenir sa propriété exclusive. Elle lui appartient à Lui seule et ne peut donc pas se lier à un autre Maître ou Maîtresse tant que ce contrat sera en vigueur.

1.10 La soumise Carole reconnaît que le corps de **son (sa) Divin (e) Maître(sse)** est sacré et qu'il ne peut le toucher ni même l'effleurer sans son autorisation expresse. Toute infraction à cette règle fondamentale permettrait à **son (sa) Maître(sse)** d'infliger à son soumis toute punition qu'il estimerait opportune, sans égard à une quelconque règle de modération qui aurait pu être conclue entre eux. De plus **Le (la) Maître(sse)** peut aussitôt interdire à sa soumise Carole de se représenter à jamais devant **Lui (Elle)**.

1.11 La soumise Carole comprend et accepte que les désirs et les plaisirs de **son (sa) Maître(sse)** sont les seuls qui ont de l'importance et s'engage donc à les satisfaire. Par conséquent Lui seul a droit au plaisir, au confort, au bien-être, au repos, à l'amusement et à la distraction, au luxe, aux vacances, à la paresse, à la fierté et à l'orgueil, à la gourmandise, à l'égoïsme... et plus généralement à tous les plaisirs de la vie. La soumise Carole a pour fonction de se mettre à la disposition de **son (sa) Maître (sse)** pour l'aider à profiter de tous ces avantages qui résultent de sa qualité d'être Supérieure.

1.12 La soumise Carole admet dès l'origine que son service répondra non pas à ses éventuels fantasmes ou attentes fétichistes mais à ce que **son (sa) Maître(sse)** appréciera et exigera, indépendamment des préférences, des goûts ou réticences du soumis.

1.13 La soumise Carole doit toujours s'exprimer en termes de respect envers **son Maître(sse)** sous peine de punition. **Son (sa) Maître(sse)** lui permettra d'émettre un avis, donner des conseils lorsque cela lui sera demandé, dans ce cas il devra le faire sincèrement et le plus précisément possible sans pouvoir refuser lorsqu'il s'agira d'une injonction de **son (sa) Maître(sse)**.

1.14 En qualité de soumise Carole, elle renonce à sa liberté et à ses droits, les remettant entre les mains de **son (sa) Maître(sse)**.

1.15 Tous les jours et ce avant 17 heures la soumise Carole devra par mail envoyer à **son (sa) Maître(sse)** un compte rendu détaillé de toute ses activités depuis la veille 17 heures...(Observation des punitions, heure et durée des masturbations, heures des

passages aux toilettes, horaire et durée du port des pinces aux seins...etc...En fait toutes les informations désirées par son (sa) Maître(sse).)

Cela implique que :

- a. La soumise Carole s'engage à accepter toutes formes de pratiques sexuelles ou non et d'humiliations que **son (sa) Maître(sse)** lui imposera. Cela quand Il voudra et où Il le voudra que ce soit face à un public averti mais aussi en public ou en privée.
- b. La soumise Carole s'engage à porter tout accessoire sexuel ou tenue que **son (sa) Maître(sse)** lui imposera et cela en tout lieu et en tout moment, pour la durée imposée par **son (sa) Maître(sse)**
- c. La soumise Carole s'engage à laisser l'accès et le contrôle total de sa sexualité et de son intimité à **son (sa) Maître(sse)**.
- d. La soumise Carole s'engage à ne pas avoir de secret pour **son (sa) Maître (sse)**. Elle à l'obligation de répondre toute la vérité à toutes les questions de **son (sa) Maître (sse)** lui posera.
- g. La soumise Carole a droit à un SafeWord.
- h. Si la soumise Carole a un problème avec une pratique, il est dans l'obligation de le signaler à **son (sa) Maître(sse)** avant que celle-ci ne lui impose. Dans le cas contraire, il doit se taire et accepter les conséquences de son silence.

Tout manquement du soumis envers l'une ou l'autre des clauses de ce contrat implique une punition qui sera choisie par **Le (la) Maître(sse)**.

2 - Clause relatives au SafeWord :

- 2.1 Un SafeWord doit être prévue lors des pratiques, si la soumise Carole est dans l'impossibilité de parler lors d'une pratique, une alternative doit être prévue avant la pratique.
- 2.2 Quand le SafeWord est prononcé, **Le (la) Maître(sse)** doit arrêter et écouter le soumis.
- 2.3 Quand la soumise Carole utilise son SafeWord, il doit obligatoirement expliquer le pourquoi et proposer une alternative acceptable. **Le (la) Maître(sse)** est libre d'accepter la proposition, faire autre chose.
- 2.4 Le SafeWord ne doit être utilisé que dans les cas extrêmes. Si le SafeWord est utilisé sans motif jugé valable par **Le (la) Maître(sse)**, celui-ci est en droit d'imposer une punition exemplaire.

3. Discrétion

Toute preuve physique de la servitude devra être gardée sous secret total, sauf dans les circonstances où **le (la) Maître(sse)** et la soumise Carole s'entendent sur le contraire. Toute violation de cette clause sera suffisante pour justifier de terminer de façon permanente le présent contrat si la partie victime de la violation le désire. Les preuves matérielles et physiques de la servitude devraient être conservées sous clef dans un endroit connu et acceptable aux deux parties.

4. Règles concernant les punitions

Punir la soumise Carole est un acte sujet à certaines règles conçues pour protéger la soumise Carole d'abus intentionnel ou de dommage corporel permanent. La punition ne doit jamais entraîner de dommages corporels permanents, quelconque des suivantes formes d'abus : Jamais ne doit-on voir de sang. La punition doit prendre fin immédiatement s'il y a apparition de sang. Brûler le corps provoque une perte drastique de circulation causant des saignements internes, perte de conscience, privation de tout matériel nécessaire, tel que la nourriture, de l'eau, les rayons du soleil pour une longue période de temps.

4.0 Dommage corporel permanent

Puisque le corps de la soumise Carole appartient désormais au (à la) Maître(sse), celui-ci a maintenant la responsabilité de protéger ce corps de tout dommage corporel permanent. Si jamais la soumise Carole devait subir des dommages corporels permanents durant l'administration d'une punition ou toute autre activité reliée à sa servitude, que ce soit intentionnel ou par accident, il y aura ouverture à la fin immédiate de ce contrat si la soumise Carole le désire. Un dommage corporel permanent sera déterminé comme suit :

- tout dommage qui implique une restriction de mobilité, incluant les os brisés
- toutes marques sur la peau, incluant les brûlures, cicatrices
- tatouages, sauf si la soumise Carole y consent, toute perte de cheveux, à moins que la soumise Carole y consent
- tout perçage de la chair qui laisse un trou permanent, à moins que la soumise Carole y consent
- Toute maladie qui peut mener à un des résultats mentionnés précédemment. Incluant les maladies sexuellement transmissibles

5.00 Autres

La soumise Carole ne pourra chercher aucun autre Maître(sse) ou partenaires ou partager avec quiconque des activités sexuelles ou de soumission sans la permission expresse du (de la) Maître(sse). Agir ainsi sera considéré comme une violation du contrat, et entraînera une punition importante. **Le (la) Maître(sse)** peut accepter d'autres esclaves, mais doit considérer la réponse émotionnelle de la soumise Carole à ces actions et agir en conséquence.

Sous aucune condition **le (la) Maître(sse)** ne doit permettre à ces actions de déstabiliser émotionnellement la soumise Carole, de conduire le (la) Maître(sse) à ignorer la soumise Carole.

Le (la) Maître(sse) peut prêter la soumise Carole à d'autres Maître (sse)s dans des lieux bien spécifiques tel que club privé, donjon.... Si seulement les règles de ce contrat sont maintenues.

Dans de telles situations, **le (la) Maître(sse)** va informer le nouveau Maître(sse) du contenu du présent contrat, et toute violation par le nouveau Maître(sse) sera considérée comme une violation par le (la) Maître(sse) principal, sujet à toutes les règles énumérées au présent contrat.

La soumise Carole sera en permanence entièrement épilée et portera des dessous sexy du choix de son (sa) Maître(sse), des contrôles inopinés pourront être effectuées. Le manquement à cette hygiène corporelle entrainera une punition.

En présence **du (de la) Maître (sse)** ou lors des sorties décidées par le (la) Maître(sse) la soumise Carole sera toujours parfaitement maquillée et coiffée.

La soumise Carole ne pourra refuser d'être offerte à qui le (la) Maître(sse) désire.

6 - Clause de dissolution :

6.1 En tout temps Le (la) Maître(sse) peut annuler le contrat en libérant son soumis. Elle n'a pas de raisons à donner.

6.2 La soumise Carole peut demander l'annulation du contrat si son (sa) Maître(sse) ne respecte plus ses engagements et qu'après plusieurs discussions il n'y ait plus d'entente possible.

6.3 Le contrat peut être rompu d'un commun accord s'il devient impossible pour l'un ou l'autre des parties de continuer à se rencontrer et à pratiquer leur relation.

Signatures des parties.

J'ai pris connaissances du présent contrat et c'est librement que je m'engage à le respecter dans son intégralité.

Date

Signature du (de la) Maître(sse)....

Signature de la soumise Carole